

SEANCE DU 15 JUIN 2006

Le quinze juin deux mil six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves
Mme CLOCQUE Véronique – M. BATUT Paul – Mme BIGO Odile - M. PETIT Patrice
Mme SAINT-AUBIN Annette – M. GRENUT Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DENEUVE Françoise à Mme LOUVET Florence - M. ANDRIEU Jean-Louis à Mme SAINT-AUBIN Annette – Mme NIEL Martine à M. DUVAL Gérard
M. GUERREIRO Walter à M. PETIT Patrice – Mme BRUMACHON Marie-Josée à M LECOUTEUX Jean-Guy.

Absent : M. LEFEBVRE Laurent.

Date de convocation : 10 juin 2006 **Date d'affichage** : 10 juin 2006

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **12** - Votants : **17**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE **SOUSCRIPTION DU CONTRAT DOMMAGES OUVRAGES.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le résultat de la consultation effectuée auprès de trois compagnies d'assurances pour la souscription du contrat Dommages Ouvrages sur la construction de la bibliothèque :

Nature des garanties	AXA	M.M.A.	S.M.A.B.T.P
Obligatoires	5 078.51 € TTC	5 644.00 €TTC	5 624.40 €TTC
Complémentaires - Bon fonctionnement des éléments d'équip			182.79 €TTC
- Immatériels	1 269.59 €TTC	996.00 €TTC	562.44 €TTC
- Aux existants	725.94 €TTC	680.00 €TTC	2 249.76 €TTC
Frais	63.32 €TTC		
TOTAL	7 137.36 €TTC	7 320.00 €TTC	8 619.39 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- de retenir le moins disant sur les garanties obligatoires, soit :

La Compagnie AXA pour un montant TTC de 5 078.51 €.

- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité.

AMENAGEMENT DES ENTREES NORD DE LA COMMUNE RD7 et RD 207.

Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la délibération du 30 mars 2006, et à la décision de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle proposition chiffrée présentée par Le cabinet BOVARY Ingénierie, intégrant les travaux réputés à la charge du Département dans le cadre d'une convention fixant le montant de la subvention correspondant aux travaux arrêtés.

COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX

Montant H.T. du coût prévisionnel des travaux, affecté par le Maître d'ouvrage à l'opération	100 000 €
--	-----------

Montant HT des travaux sur APD tenant compte des modifications apportées après concertation avec les services du Département	238 370 €
--	-----------

MONTANT du MARCHÉ de Maîtrise d'œuvre après avenant N°1

Coût prévisionnel définitif HT au stade de l'APD :	238 370 €
Taux de rémunération : 5,9 %	

Forfait définitif de la rémunération H.T.	14 063.83 €
T.V.A. 19,6 %	2 756.51 €
Montant T.T.C	16 820.34 €

MONTANT de l'AVENANT n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre

Forfait de rémunération définitive HT	14 063.83 €
Déduction du forfait provisoire HT	5 900.00 €
Montant H.T. de l'avenant n° 1	8 163.83 €
T.V.A. 19,6 %	1 600.11 €
Montant T.T.C de l'Avenant n° 1	9 763.94 €

MODIFICATION des DELAIS d'ETUDES

Pour tenir compte des demandes de la DDE, des modifications du programme et des délais de réponses apportées par le Maître d'ouvrage, les délais d'études initialement prévus à l'article 3 sont modifiés comme suit :

- Accord du Maître d'ouvrage sur L' EP 3 février 2006.
- Accord du Maître d'ouvrage sur l'A.V.P. 9 juin 2006.

Le délai du PRO/DCE (Projet – Dossier de Consultation d'Entreprise) est maintenu à 10 semaines à partir du 9 juin 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant proposé et autorise M. le Maire à le signer.

A l'unanimité.

ENTREES NORD DE LA COMMUNE RD7-RD207. DEVOLUTION DES TRAVAUX.

M. LECOUTEUX propose de procéder à la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert par lots séparés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur cette procédure

A l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET.

M. le Maire introduit le sujet :

« Le règlement du PLU qui va être arrêté ce soir, est le fruit d'un travail collectif et qui a été présenté publiquement lors de deux réunions les 14 octobre 2004 et 13 octobre 2005. Ces deux réunions ont permis de prendre en compte les observations des belbeuviens.

Le mode de fonctionnement que nous avons initié est un dialogue dans la plus parfaite transparence, des présentations publiques, qui ont abouti après échanges, à la solution la plus adaptée à notre commune, à ce que nous souhaitons.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Il est compatible avec les politiques d'urbanisme et de déplacements urbains, celles de l'agglomération Rouen-Elbeuf, pour ce qui nous concerne à Belbeuf.

En termes de développement pour notre commune, nous nous sommes assignés à ne pas dépasser le chiffre de 2500 habitants à l'horizon de 2025.

Cet objectif a suscité plusieurs réactions :

- *insuffisant pour les uns qui rêvent sûrement d'une population proche de 3000 habitants ou plus, mais dans ce cas, notre commune sera très différente de ce qu'elle est aujourd'hui.*
- *trop important pour les autres qui préféreraient que la situation actuelle soit gelée (arrêt total de toutes constructions nouvelles), ce qui est, somme tout impossible. En effet, un PLU qui ne prévoirait pas un minimum de développement serait refusé par la Préfecture, chacun devant apporter sa contribution à loger l'accroissement de la population en France.*

Par ailleurs, si ceux qui ont administré notre commune dans le passé avaient tenu un tel raisonnement, bon nombre d'entre nous ne seraient pas là aujourd'hui. (la commune serait peut-être restée aux 1400 habitants de 1975)

La ligne de conduite sur laquelle nous avons été élus et qui consiste à maintenir la préservation de notre cadre de vie grâce à une urbanisation maîtrisée, est toujours la même et reste bien évidemment inchangée.

Belbeuf est un village que l'on aime pour son cadre verdoyant, calme, reclus de la grande zone urbaine (même si on en est à la porte), et doit le rester.

Ce qu'on ne veut pas, c'est un développement et une urbanisation telles que ce qui se fait actuellement sur le territoire de nos 2 communes voisines du plateau.

Rappel des objectifs du PLU présentés lors des réunions publiques relatives au PADD :

- *objectif n° 1 : Maintenir des discontinuités non bâties dans l'extension urbaine du Plateau Est et préserver les espaces agricoles (sur le plateau) et naturels sensibles (coteaux de Saint Adrien, Fond de Brunval et côte d'Amfreville la mivoie).*
- *Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâtis et non bâtis (sites naturels remarquables)*
- *Préserver des espaces affectés aux activités agricoles sur le plateau en limite communale avec Mesnil-Esnard et Franqueville St Pierre*

Afin de diriger notre réflexion, le Conseil Municipal du 13/06/2002 a défini pour le PLU de Belbeuf, les objectifs suivants :

- *Intégration du Plan de Déplacement Urbain, avec sécurisation des 3 axes principaux du centre bourg et restructuration de la RN 15 (entrée d'agglomération).*
- *Délimitation et protection du site Natura 2000*

- *Réflexion sur le devenir de l'ensemble du territoire communal dans l'optique d'une urbanisation maîtrisée afin de préserver le caractère semi rural de notre commune.*
- *Mise en conformité avec la loi SRU*
- *Aménagement restructuration du quartier de la mairie – centre Bourg*

Le PLU concerne bien évidemment l'ensemble du territoire sans exception. Il a un caractère global et général et ne vise donc pas, des situations individuelles, personnelles et particulières »

Après son exposé introductif, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Le conseil municipal,

VU

- 1) le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2,**
- 2) la délibération en date du 13 juin 2002 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs.**
- 3) le débat effectué au sein du conseil municipal du 11 février 2004 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,**
- 4) les concertations publiques qui se sont déroulées dans les conditions suivantes et qui ont donné lieu au bilan qui suit :**

« Une réunion publique a été organisée à la Halle de sports le 14 octobre 2004 destinée à entamer la concertation avec la population.

L'équipe municipale assistée de l'architecte urbaniste chargé de l'étude a exposé à l'assistance le diagnostic ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

A la suite de la réunion publique du 14 octobre 2004, la Commission traitant l'urbanisme municipal s'est remise au travail pour amender son projet d'aménagement et de développement durable, afin de prendre en compte les remarques de la population.

Un vaste consensus s'est dégagé autour d'un certain nombre de propositions figurant au PADD :

- aménagement des bords de Seine

- restructuration du centre bourg en général, et de la Place du Pannetier du Roy en particulier
- protection des espaces sensibles : parcelles boisées, espaces naturels
- Maintien d'activités agricoles
- Prise en compte des risques naturels : (cavités, inondations, ruissellements), et industriels.
- Prise en compte des nuisances bruits (rappel de la position communale sur le contournement Est.)
- Développement mesuré d'activités économiques
- Création à terme d'infrastructures collectives (piscine)

Par contre, un certain nombre de personnes ont contesté le bien fondé de l'expansion urbaine dans le secteur des Plans Gards.

La commission s'est donc à nouveau saisie du dossier, et a commencé à réfléchir, en relation avec tous les partenaires du projet (CAR, DDE, Conservatoire des Sites Naturels, SCOT, Chambre d'agriculture, etc...) sur ce qu'il était possible de réaliser.

Il nous a tout de suite été fait remarquer que le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouennaise a prévu une Ceinture Verte autour de Rouen. Cette ceinture verte concerne la Commune de Belbeuf entre les parcelles boisées du Coteau d'Amfreville la Mivoie et la zone boisée du Fond de Brunval.

C'est ce qui avait conduit la Commission à retenir deux périmètres possibles pour l'urbanisation : les Plans Gards et Normare. Il est rappelé que le parti pris était d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles dans la continuité de l'habitat existant. Autre avantage de ce choix, il permettait de conserver et de mettre en valeur les magnifiques perspectives de notre commune en venant de Franqueville.

Les Plans Gards ne pouvant être retenus, puisqu'une exploitation agricole y est encore active, la commission a choisi, conseillée dans ce sens par la Communauté d'Agglomération, de réfléchir à un projet d'urbanisation qui engloberait le périmètre compris entre la limite de Mesnil Esnard et les équipements sportifs du Lycée Galilée, à l'Est des chemins départementaux 207 et 94.

Le 13 octobre 2005, une nouvelle réunion de concertation avec la population a eu lieu au même endroit, animée par les mêmes intervenants qui ont répondu aux nombreuses questions des habitants concernant le choix du périmètre de Normare, qui a recueilli une large adhésion du public. »

5) le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment :

- **le rapport de présentation**
- **le projet d'aménagement et de développement durable**
- **le règlement écrit et graphique,**
- **les annexes**

Après en avoir délibéré,

- clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Belbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf,
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de Transports Urbains,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Aux organisateurs gestionnaires des parcs naturels régionaux.
- Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes,
 - Aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A l'unanimité.

M. le Maire conclut :

« Je vous remercie d'avoir adopté le règlement du PLU qui vous a été proposé. C'est l'aboutissement d'un travail long et difficile, qui nous a permis d'exprimer toutes nos différences qui font la richesse de notre équipe.

Le PLU avec son règlement ainsi voté, préserve l'avenir de notre commune et démontre tout le bon sens qui a guidé nos travaux.

Si à l'avenir, une quelconque des positions que nous avons prises, venait à mettre en cause l'intérêt général ou financier de notre commune, elle serait alors traitée dans le cadre d'une autre réunion de conseil municipal »

CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS.

Dans le cadre du PLU, il a été inscrit en terrain réservé, une parcelle, rue du Général de Gaulle, cadastrée section AC 152 d'une contenance de 4807 m², destinée à la réalisation d'un programme de logements.

M. le Maire fait part au conseil municipal, qu'il a pris contact avec le propriétaire afin d'acquérir ce terrain. Ce dernier a fait connaître qu'il était vendeur.

Après avoir recueilli l'estimation de cette propriété du service des Domaines, une négociation a été entreprise avec le propriétaire qui accepte la cession au prix des Domaines.

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, il propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage du foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 152 pour une contenance de 4807 m²,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et de constituer une réserve foncière au profit de la commune,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

A l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA RN 15 EST **Convention financière avec la CAR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière de requalification des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, la CAR avait retenu la Route Nationale 15 comme l'une des entrées majeures de l'Agglomération.

Les études de requalification de cette pénétrante ont été menées et le Bureau de la communauté de l'Agglomération Rouennaise, en mars 2003, a autorisé une première phase de réalisation sur le secteur de Belbeuf qui comprend les hameaux de Saint-Adrien, la Poterie et les Gravettes.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin dernier avec une date limite de réception des offres fixée au 3 juillet 2006.

La commune est associée à la réalisation de ce projet et il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place une convention financière pour arrêter la contribution de chacun.

La commune de Belbeuf est Maître d'ouvrage du projet d'enfouissement des réseaux. Elle assure le financement et bénéficie d'une subvention du Syndicat départemental d'énergie, maître d'œuvre de l'opération.

La C.A.R. versera à la commune une somme égale à la moitié du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la commune dans la limite d'un plafond de 190 601.00 € calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle de l'opération pour les travaux réalisés sur l'espace public.

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise est Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement (voirie, signalisation, éclairage public et paysagement).

La commune de Belbeuf s'engage à verser à la C.A.R une somme égale à la moitié des dépenses de travaux réellement exposées diminuée des participations provenant des autres partenaires (Département, Région ...) soit 27,57% du montant de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, avec un plafond de 666 091 € au titre de sa participation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LECOUTEUX, le Conseil municipal, décide d'approuver la convention financière avec la CAR et autorise M. le Maire à la signer.

A l'unanimité.

C.A.R. COMPETENCE EAU POTABLE.
PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION.

Considérant :

que l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 a autorisé l'Agglomération à exercer la compétence « EAU » à compter du 1^{er} janvier 2005,

Que celui du 28 décembre 2005 a fixé des dispositions financières dérogatoires liées au retrait de 5 communes du SIAP de la Région de Boos,

Qu'en vertu des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Qu'en vertu de ce même article, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

Conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2005, statuant sur la prise en charge des restes et du déficit de clôture,

Le conseil municipal de Belbeuf approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et installations de la commune de Belbeuf à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et autorise M. le Maire à le signer.

A l'unanimité.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE.

Considérant que les communes de QUEVREVILLE-LA-POTERIE, LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, YMARE, MONTMAIN, SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, BOOS, GOUY, LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN ont exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté de d'Agglomération Rouennaise,

Que cette demande a été approuvée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lors de sa réunion de conseil du 27 mars 2006 qui a considéré :

Que l'extension du périmètre de la CAR à ces communes répond à la nécessité d'apporter une cohérence territoriale dans un paysage intercommunal de la région,

Que les habitants de ces communes bénéficieront de nouveaux services ainsi que d'une diminution significative des tarifs de l'eau, de l'assainissement et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Que le territoire de ces communes accueille des projets de développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise aux communes précitées.

A l'unanimité.

BUDGET 2006 – DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes, au budget 2006 :

Diminution sur crédits ouverts			Augmentation sur crédits ouverts		
Article 678/042	D	34 208 €	Article 678/67	D	34 208 €
Article 7785/042	R	34 208 €	Article 7788/77	R	34 208 €
Article 1068/040	D	38 960 €	Article 1068/10 opération 50	D	38 960 €
Article 1068/040	R	38 960 €	Article 1068/10 Opération 50	R	38 960 €

A l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif, dans le cadre de la restructuration du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal crée un poste d'adjoint administratif,

A l'unanimité.

**MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
CONVENTION D'ADHESION.**

Afin de renforcer le service de médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose d'établir une convention pour fixer les modalités de fonctionnement et financières de ce service.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et de ses annexes,

DECIDE :

- de passer une convention avec le CDG pour l'organisation de la médecine professionnelle et préventive du personnel communal
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

A l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES - ANNEE 2007.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2007 à partir de la liste électorale.

Ont été tirés au sort les noms suivants :

M. BESNARD Laurent, né le 24 août 1970 à ROUEN (76)
8, rue du Closet à BELBEUF.

Mme PASDELOUP née FOURNIL Martine, née le 21 juin 1952 à BIHOREL (76)
28, route de Mesnil-Esnard à BELBEUF.

M. BRÉANT Claude, né le 14 juin 1922 à Mont Saint Aignan (76)
57, rue Pasteur à BELBEUF.

Mme MANSOIS née EMO Sylvie, née 30 novembre 1966 à PETIT-QUEVILLY (76)
3, rue Mozart à BELBEUF.

Mme LETELLIER née MAUVIEUX Eliane, née le 2 mars 1950 à MAXEY SUR VAIZE (55)
4a, route de Mesnil-Esnard à BELBEUF.

M. PERROY Joël, né le 15 avril 1948 à BOYNES (45)
8, rue Pasteur à BELBEUF.

CLUB DE VOILE DE SAINT AUBIN ELBEUF **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. L'HERNAULT informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour la participation de Karen PERROUELLE (habitante de Belbeuf) au championnat d'Europe de voile.

Un large débat s'instaure sur l'opportunité de répondre à cette demande, compte tenu de la position antérieure du conseil de ne subventionner que les associations Belbeuviennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (6 voix Pour et 8 voix Contre la demande) de s'en tenir à la position antérieure et de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Paroisse :

M. LECOUTEUX informe le conseil que l'abbé Paul VIGOUROUX quitte la Paroisse, il est nommé curé de la Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de Bois Guillaume Forêt Verte.

C'est l'abbé Alexandre GERAULT, précédemment vicaire de la Paroisse de Saint Pierre d'Yvetot Terre de Caux qui a été nommé à sa place.

Concert de fin d'année de l'école de musique :

M. L'HERNAULT informe le conseil de l'invitation au concert du 16 juin 2006 à 20 h à la salle des fêtes, adressée par M. SISCA au conseil municipal.

Conseil municipal des enfants :

M. LECOUTEUX rend compte au conseil des demandes exprimées par le conseil municipal des enfants, notamment :

- 1 -pose de panneaux « Attention Enfants » à l'entrée des Beaux Champs, au lotissement du Château et aux écoles.
- 2 -Installation de panneaux « Stop » au niveau des croisements entre les rues du Clos Thomas et du Général de Gaulle.
- 3 -Installations de bancs sous les préaux.
- 4 - Installation d'un banc pour les mamies qui attendent les enfants à la sortie de l'école.

Le conseil municipal, après discussion, décide de donner satisfaction au conseil municipal des enfants concernant les points 1 – 3 et 4.

En ce qui concerne le point 2, une réflexion sera menée en fonction du rapport concernant la sécurité, établi par la DDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures15.